

A.F.

MINISTERE
DE LA DEFENSE NATIONALE

Rectifié: C.C. LIEGE, -23-7-47
3 mois

OFFICE DE LA RESISTANCE

DOSSIER N° III/01276

1^{re} Section Monsieur & Madame PAHOT-GOFFIN(Parents)

COMMISSIONS

Rue des Béguines, 23
AWIRS.

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à Monsieur PAHOT, Ernest-Henri-Jean-Joseph
né à Chokier, le 22 juin 1922,
par la Commission de Révision de LIEGE,
en date du 19 décembre 1953, en application des articles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le Statut de la Résistance Armée.

Monsieur PAHOT Ernest-Henri-Jean-Joseph
était affilié au groupement P.A.

Le temps passé dans la Résistance est de 3 mois, soit
du 1-9-43 au 30-11-43, arrondi au mois supérieur.

A Bruxelles, le 18 janvier 1955.

POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,
Le Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1° Ayant droit;
2° Groupement;
3° O. C. M.;
4° S. D. H.;
5° D. G. P.;
6°

AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au titulaire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de sa résidence.

31067. - I.G.M./D.S.Gx. - 12.000 ex.

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

1^{re} Section

COMMISSION

Monsieur PAHOT
23, rue des Beguines,
AUX AWIRS**ATTESTATION**

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à Monsieur PAHOT Ernest Henri Jean Joseph né à Chokier, le 22.6.1922, par la Commission de contrôle de Liège I, en date du 23.7.47, en application des articles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le Statut de la Résistance Armée.

Monsieur PAHOT Ernest Henri Jean J. était affilié au groupement P.A.

Le temps passé dans la Résistance est de 3 mois, soit du 18.9.43 au 10.11.43, arrondi au mois supérieur.

A Bruxelles, le 13.4.48

POUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE,
Le Lieutenant-Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,

ATTESTATION POUR : 1^{er} Ayant-droit;2^o Groupement; 3^o O. C. M.;4^o D. G. P. M./III D.;5^o D. G. P. M.;6^o**AVIS IMPORTANT.**

Il est recommandé au destinataire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir. En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale de sa résidence.

MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE NATIONALE
MINISTERIE
VAN LANDSVĒRDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST
VAN DEN WEERSTAND

ACCEPTÉ
Com. Cont. : *siège*
Date : *13 juillet 47*

PROPOSÉ le :
pour
Ord. Nat. Croix Guerre
Méd. Rés. Méd. Comm.
Vol. Guerre Méd. Ev. G.

No d'ordre : *III/07246*
Volnummer : _____

Armée Belge des Partisans

Groupement de résistance : *Bataillon des Partisans du Lendroy (Brigade Julien)*
Weerstandsgroepering : _____

NOM (en capitales) : *Tahot*
NAAM (in drukletters) : _____

Prénoms : *Ernest, Henri Jean, Joseph*
Voornamen : _____

Domicile : *Cour Couriel rue del Bequiers 33*
Adres : _____

Lieu et date de naissance : *rue à Chokier le 22 Juin 1932*
Geboorteplaats en datum : _____

Nationalité : *Belge*
Nationaliteit : _____

Etat civil : *Celibataire*
Burgerlijke stand : _____

N° de la carte d'identité : *La carte d'identité a été convenue par tel Boches*
N° der eenzelvigeidskaart : _____

Grade et position militaire : _____
Graad en militaire stand : _____

Profession et position civile : *Mécanicien à Kilo Moto*
Beroep en burgerlijk ambt : _____

Ayants droit éventuels en cas de décès : *Monsieur et Madame Tahot et leurs*
Rechtelijke rechthebbenden in geval van overlijden : _____

Date d'entrée dans la résistance : *le 18 Septembre 1943*
Datum van toetreding tot den Weerstand : _____

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *18 Septembre 1943 au Bataillon*
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) : _____

des Partisans du Lendroy (Brigade Julien) nom de guerre
(Arline)

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) : *Arrêté par les gardes Wallons*
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangenissen (datums) : _____

Cour Noux Stermont le 11 Octobre 1943 en service commandé, après avoir été blessé d'un coup de feu en voulant prendre la fuite.

N° de la carte du groupement (si possible) : _____
N° der lidkaart (indien mogelijk) : _____

Par qui avez-vous été affilié au groupement ? *par Henri Fauveil agent de police*
Door wie is U aangeworven in de groepering ? _____

rue de la Sarte à Huy.

Lieu de votre principale activité : *Bataillon des Fartelans du Condroy*
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement, avec appréciation : *Brigade Julien*
Activiteit door den Groepeerster mede te onderteekenen, met beoordeeling :

Voici l'attestation du chef (Copie)

Je soussigné Henri Fraucioi agent de police à Huy ex-chef de Bataillon des Fartelans du Condroy (Brigade Julien) certifie sur l'honneur avoir eu l'ordre et en qualité de Fartelant le nommé Tahot Ernest non de guerre (Artine) domicilié aux Curies. Ce brave a été arrêté par les gendarmes Wallons aux deux éperons le 4 Octobre 1943 en service commandé ainsi qu'il avait été blessé d'un coup de feu en voulant empêcher la fuite de Hiral de la Résistance à Liège le 30 Novembre 1943. Je suis fier de pouvoir témoigner par la présente de son courage et de son dévouement à la famille Tahot, toute ma reconnaissance et mon admiration pour le dévouement de son brave enfant à notre cause.

Acteurs contre les traîtres à main armée coupés à main. CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE : *main armée* ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD : *Handteekening van belanghebbende*
Signature de l'intéressé, *Brigade Julien* Handteekening van belanghebbende
Tahot Ernest *Henri Fraucioi*

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de l'affiliation au groupement;
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting bij de groepeerings;

2° Que *Tahot Ernest*
2° Dat
était (n'était pas) (1) affilié au groupement *(a. B. P.)* avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepeerings vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au 4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot
pour les motifs suivants) :
..., uit hoofde van volgende redenen) :

par arrestation le 4.10.43.
finelli le 30.11.43

Sceau du groupement
Zegel der groepeerings

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando.

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te
de civisme, à délivrer par l'Administration Communale.
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

MINISTERE
MINISTERIE
DE LA DEFENSE NATIONALE
VAN LANDSVERDEDIGING

RECOMMANDE — AANGETEEKEND.

I Commission de Contrôle
Controle Commissie

de LIEGE I.
van
Rue palais de Justice n°
à Liège straat, n°
te

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST van den WEERSTAND

du dossier : 562. 2504. 1276.
N° van het dossier :

M. (Nom) PAHOT Ernest (Prénoms) Henri Jean Joseph
(Naam) (Voornamen)
rue des Réguliers 23. n° à AUX AWIRS
straat , n° , te
Province de Liège
Provincie

Résistant isolé (1) 2504. 1276 Membre du Groupement de la Résistance (1) P.A.
Afzonderlijk Weerstander. — Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnais-
Ik heb de eer U mede te delen, dat door beslissing van de Controle Commissie, Uw erken-
sance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) — ~~refusée~~ (1) en
ning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter
séance du 194...
zitting van 23 JU 1947 Liège, le 23 JUIL 1947 194...

Pour

Le Président de la Commission,
De Voorzitter van de Commissie,

Beaufort

T. S. V. P. — D. A. U. B.

PAHOT

Ernest, Henri, Jean, Jozef

~~KWEKEE~~, le 22/6/1922 Awirs

Belge

Soldat

Soldat

P.A.

I/I/1943

IO444

Français

Pahot nestar,

rue des Beguines, 93, Awirs.

PAHOT fait la campagne des 18 jours et à sa démobilisation il diffuse la presse clandestine et contribue par ses discussions au maintien du moral de ceux avec qui il est en contact. Il entre aux P.A. en janvier 1943 et fait ses premières armes en participant à des réquisitions de vivres chez les fermiers collaborateurs ou pratiquant le marché noir sur une grande échelle. Bientôt il participe avec ceux de sa brigade à des actes de sabotages et d'exécutions de traîtres. Le 4 octobre 1943 à Clermont alors qu'il est en service commandé Pahot est appréhendé par des gardes Wallone. Il tente de fuir mais, blessé, est rejoint et arrêté. Incarcéré à St. Léonard à Liège il est fusillé à la citadelle le 30/11/1943.

Pour avoir le 4/10/1943 au cours d'une action de sabotage à Clermont, tuité
de fuire alors qu'il était cerné par des G.W. Il à été blessé et arrêté et
paya de sa vie son dévouement à la patrie.

4/6/47

Office
de la Résistance

SECTION

N° 12.912/2196

Rappeler en marge dans la réponse la Section,
le n° et la date de la présente.

ANNEXE :

I dossier (5 Annexes)

Bruxelles, le 7 juin 1946.
Place Stéphanie, 10.
Téléphone : 11.82.64 - 72 - 79
Visites : Lundi, mercredi, vendredi, de 10 h. à 11 h. 30.

012

à Monsieur ADAM
Secrétaire National P.A.
36, avenue Milcamps
Schaerbeek

Pierre

Monsieur le Secrétaire,

Objet: Distinction posthume.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en communication, le dossier PAHOT Ernest. Si vous le jugez opportun, veuillez me le renvoyer accompagné d'une proposition de distinction en faveur de l'intéressé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire, à ma considération distinguée.

Le Lieutenant Colonel DE RIDDER
Chef de l'Office de la Résistance
P.O.
Le Chef de la 1ère Section
P. DELWARTÉ,

Delwarte

Adressé dossier
à 0.13
demander avis.
et relation d'activité du camarade

ARMEE BELGE DES PARTISANS
-AMICALE-

36, Avenue Milcamps
BRUXELLES.

818

ETAT DE PROPOSITION

d'octroi de Distinction honorifique, à titre posthume,
en faveur de ses membres de la Résistance ou du Service
de Renseignements et d'Action tombés au Champ d'Honneur.

Nom (en lettres capitales) . *P.A.H.O.T.*
Tous les prénoms: . *Cornest, Henri, Jean, Joseph.*
Lieu et date de naissance: . *Ses. Lavis, le 22.6.1922.*
Grade et position à l'Armée Belge (éventuellement)
. ; *Soldat.*
Grade reconnu par le Statut de la Résistance ou dans l'Armée
Belge des Partisans. . *Soldat.*
Date d'affiliation au Groupement: . *Se. 12.1.1948.*
Numéro de la Carte d'identification: *10.444. (arsène.)*
Distinction honorifique dont l'intéressé est titulaire:
a) à titre militaire: '
b) à titre civil:

Langue dans laquelle le brevet doit être établi: *Français.*
Adresse de l'ayant-droit légal/ . *Péhot, Nestor.*
. *93. rue de Bequans. Ses. Lavis. lg. Louvain.*
Observations: . *travaillait dans le Londres*
arrêté à Ohaux (Clermont) le 10 octobre 1943
juré à la Citadelle de Liège le 4/10/1943 -

FRONT DE L'INDÉPENDANCE

REGIONALE 013

ARMÉE BELGE DES PARTISANS

LIEGE, le 8^e Juillet 1946
PLACE DES CARMES, 9.

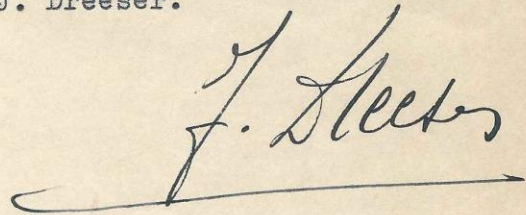
— AMICALE —
AFFILIÉE A L'UNION NATIONALE
DE LA RÉSISTANCE

Monsieur René Adam
Avenue Milcamps 36
Bruxelles.

REFE 1107/AM/PM. Cher Ami,

Ci-joint le dossier de Pahot Ernest
ainsi qu'une copie de lettre de Henri François.

Bien Amicalement.
La Secrétaire de l'A.B.P.
J. Dreeser.



Copie de la lettre de Henri François cas PAHOT Ernest.

Ce dernier don le nom de guerre était Arsène est entré dans ma Brigade en Aout 1943. Il est le neveu du Brigadier-Garde Champêtre GOFFIN. Je n'ai eu qu'a me louer de son dévouement à notre noble cause. Ce brave garçon a accompagné a deux reprises deux camarades pour exécuter des traîtres. Comme tous les hommes de ma brigade, il a fait des sabotages et des coups de froment.

Le 4 octobre 1943, je me trouvais au cantonnement à EHEIN(ferme Pronleup) mon adjoint Tom ayant donné l'ordre à Arsène d'aller en compagnie d'un Russe chercher une vache chez le fermier RIGA Aux Houx(Clermont) Avant de partir PAHOT se présente près de moi et me demande lequel des révolvers il doit prendre. Je lui défend formellement de prendre une arme pour une expédition semblable: si tu étais arrêté lui dis-je tu es considéré comme réfractaire, trouvé en possession d'une arme tu serais fusillé.

Une demi-heure après son départ j'entend deux détonations de fusil provenant de la direction de Houx. Jean Duchesne de Fraiture me dit ce sont des braconniers qui ont tiré, voulant avoir le cœur net j'envoie sur les lieux le garde-champêtre de Neuville qui se trouvait au cantonnement. Il revient un instant après disant qu'il n'avait rien constaté d'anormal. Vers 23 heures le fils du Secrétaire de HOUX(membre de notre organisation) est venu me dire qu'Arsène et le russe avaient été arrêtés par un garde wallonne qui sortait de chez Riga ou il avait été chercher du ravitaillement. Il avait conduit mes deux Partisans, auprès d'un camion ou se trouvait en faction un autre garde wallonne. Ces deux noirs étaient arrivés dans ce village accompagnés d'autres gardes wallonnes, sous la direction d'un boche. Ils étaient partis en patrouille en laissant la Garde a deux hommes. A mon insu Arsène et son compagnon étaient armés. Je ne puis comprendre que deux Partisans Armés(dont un géant russe) se laissent arrêter par un garde wallonne. Cela est une honte. Pendant qu'un noir était allé téléphoner Arsène voulu prendre la fuite il était arrivé a un tournant ou il allait être masqué a la vue du valet boche lorsque ce dernier a tiré. Arsène a reçu une balle a la main et au lieu de continuer sa course a crié ne tirez plus, je me rends, a ce moment là le fusil du garde était enrayé. Prévenu après le départ des boches il était trop tard pour pouvoir agir.

Arsène a été fusillé à Liège le 30 Novembre 1943. Après enquête il a fallu convenir que le fermier RIGA était innocent autrement il aurait été descendu.

La famille Pahot est peu intéressante, il serait trop long de vous narrer des faits prouvant sa valeur. Sachez seulement que ces gens ont voulu monnayer le corps de leur enfant, le père et la mère vivent presque toujours dans un continuel désaccord, voulaient tous deux recevoir les 1200frs alloué par Solidarité, ~~XXXXXXXXXXXX~~ XXXX

Auris, le 30 Mai 1946

A Monsieur
Le Ministre
De la Défense Nationale
à Bruxelles

N° d'ordre à rappeler
12.912/1835

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre du 20 mai
que vous me demandiez si mon
fils faisait partie de la résistance
en effet, mon fils fut un des plus
grands résistants de la Province de
Liège, pense qu'il a préféré se faire
abattre par les allemands que de
travailler pour eux

Je vous envoie donc une pièce
pour vous prouver que mon fils était
un grand résistant

J'espère M^r le Ministre que vous
ferez tout votre possible pour que mon
fils soit décoré à titre posthume
c'est tout ce que le Gouvernement
peut encore faire pour lui
puisque il est mort en héros

Avec l'espoir que vous ferez
tout votre possible pour me donner
satisfaction. Recevez bien M^r le
Ministre mes remerciements les
plus sincères.

M^r me Joseph Goffin
rue des Bequiers n° 23
Auris
par Engis

COMITE D'EPURATION
DU
FRONT DE L'INDEPENDANCE
HUY

HUY, le 4.5.45 19 .

DÉPOSITIONS :
Les jours fériés de 9 h. à 12 h.

ATTESTATION.


Je soussigné François Henri, ex-chef
des Partisans du Condroz, actuellement chef d'organisation
du Front de l'Indépendance de Huy, certifie sur l'honneur
avoir eu sous mes ordres, en qualité de PARTISAN, le nommé
PAHOT ERNEST, nom de guerre ARSENE, domicilié aux AWIRS.

Ce brave a été arrêté par les gardes-
Wallonnes, aux Houx-Clermont, le 4 Octobre 1943 en service
commandé et fusillé à Liege le 30 novembre 1943.

Je suis heureux de témoigner à ses
parents par la délivrance de ce certificat, toute ma recon-
naissance et mon admiration pour le dévouement de leur fils
à notre noble cause.



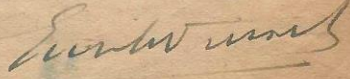
Le chef d'organisation.


H. François.

vs pour légalisation de la signature de
M. HENRI François,
apposée ci dessus.

Huy, le 4 mai 1945. Le Bourgmestre





26 mai

6

Ire

12.912/1835

A Madame PAHOT - GOFFIN,
rue des Beguines,
AUX AWIRS par ENGIS.-

Madame,

La lettre que vous avez adressée le 30 avril 1946 à Mgr. le Prince Régent m'a été transmise pour attributions.

Celle-ci a retenu toute mon attention.

Je vous saurais gré de vouloir bien me faire savoir si votre fils Ernest, qui est mort glorieusement pour la Patrie, appartenait à un groupement de Résistance.

Dans la négative, il serait souhaitable que vous me donniez le plus de renseignements possible : son activité, ses chefs, son arrestation, etc...

En attendant, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Ministre de la Défense Nationale,
P.O.

Pr le Lieutenant Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,
Le Chef de la 1ère Section,
P. DELMARRE,

une copie de la lettre d'adieu de mon fils

La Citadelle, le lundi 29-11-43a 9h du soir

Ma petite maman chérie, mon petit papa, ma petite soeur. Vous ceux qui m'aiment, Adieu ma petite maman chérie, je vais mourir à mon âge c'est malheureux que voulez-vous c'est Dieu qui l'a voulu ainsi, il ne faut pas vous en faire entre mesure. Vous ne reconnaîtrez pas mon écriture, je n'en peu rien, j'ai été blessé au bras droit et je suis plâtré. J'aurais bien voulu vous revoir sous mais Dieu m'a encore donné cette épreuve en plus la consolation que vous devez avoir c'est que 1^o je suis mort en chrétien, j'irai directement au ciel retrouver mon oncle Jean qui m'attend et là je n'ai sur vous sans je prierai pour que la guerre finisse honte et que d'autres souffrances vous soient épargnées.

2^o que je suis mort en bon Belge. Je demande à ma petite maman qu'elle veuille sur ma petite fiancée comme elle l'aurait fait pour moi. En un mot ma petite maman au perdu son fils et Dieu l'envoie une fille. En un mot plus l'abandonner, il faut l'aider, la consoler, la fortifier ce qu'elle a chez elle baine le lui en souvenir de moi que personne ne lui fasse de la peine. Voici mes dernières demandes 1) Je voudrais que l'on dise des messes tout de suite 2) que ma petite fiancée se baptise 3) que l'on me construise un monument mon oncle Maurice se chargera de l'argent que l'on mette ma photo sur le monument 4) que le premier garçon qui naîtra dans la famille s'appelle Ernest. J'embrasse bien fort ma petite grand-maman et je lui demande qu'elle retourne aux Duviviers près de ma maman, j'embrasse tante Antoinette, mon oncle Jules, mon oncle Maurice, tante Claire, mon oncle Mathieu, tante Marie, mon cousin Raymond et Léa en un mot tout ceux qui m'ont aimés, aussi mon oncle Paul, tante Berthe et les enfants. Adieu à Victor Metzger et à tous mes amis les Beguier. Maintenant je demande à ma

petite maman de me pardonner je l'embrasse beaucoup. J'embrasse
beaucoup mon petit ~~papa~~, aussi ma petite sœur.

Veuillez sur ma petite fiancée Adieu Ernest.

Vous savez que je suis innocent donc ce n'est pas une
honte pour vous autres mais un grand honneur
Mon porte feuille et ma montre se trouvent à la commandation
de Huy que mon oncle Jules aille les rechercher et que l'on
donne la montre à ma petite fiancée ainsi que ma
cevalière

Ernest

Auvers, le 30. Avril 1946



A Sa Majesté
Le Prince Charles
De Belgique

Cher Majesté,

Je me trouve dans l'obligation de faire appel à votre haut pouvoir voici donc ce qu'il s'agit.

Mon fils fut arrêté au mois de septembre 1943 par des bandits de la garde Wallonne mon fils faisait partie du maquis, il était désigné pour aller travailler en Allemagne, il refuse donc de servir les allemands malheureusement, il fut arrêté qu'il était donc dans le maquis conduit à la citadelle et il fut fusillé le 30 novembre 1943

Étant donné que votre Majesté fut le plus grand résistant de Belgique, je vous demanderais s'il ne serait pas possible que vous décerneriez une haute distinction à titre postume pour mon fils, attendu que celui-ci a versé son sang pour que la Belgique vive.

Il ne doute aucunement que vous donniez suite à ma lettre et en même temps me donner satisfaction pour l'honneur de ma famille

Recevez de Cher Majesté mes remerciements les plus sincères
M^{me} Pahot Goffin
rue des Bequines
Ouvr. Auvers par Engis

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

Rue Royale, 134
BRUXELLES
Tél. n° 18.38.00

Le - 11/06/1952

N° : PAI/01276

A.O.R./I.2.F

PAHOT

Au Commandant National
des Partisans Armés

.....

Monsieur le Commandant National

J'ai l'honneur de vous informer que le
dossier du nommé : . . . PAHOT Ernest H.J.J. . .
né à : Chokier . 22.6.22
N° : III/01276
a été transmis à la 17ème Commission de Révision
de Liège pour examen

Motif :

. Eléments nouveaux
.

Je vous saurais gré de suspendre toute
délivrance d'attestations à l'intéressé tant que
la Commission n'a pas statué sur son cas.

Veuillez agréer, Monsieur le Commandant
National, l'assurance de ma considération distin-
guée.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
P.O.
Pour le Chef de l'Office de la Résistance
Le Lt. Colonel de rés. VANDERCAPELLEN

POSTHUME.

A.B.P.

P A H O T

Ernest, Henri, Jean, Joseph

Auw Awirs, rue des Béguines 23

Né à CHOCKIER le 22.6.1922

Belge

célibataire

Date d'entrée dans la résistance : 18 septembre 1943

" " " le groupement : idem au Bon. des Partisans du
Condroz (Brigade Julien)

Détention éventuelle : Arrêté par les Gardes Wallones le 4 octobre
1943 en service commandé, après avoir été
blessé d'un coup de feu en voulant prendre
la fuite. Fusillé à Liège le 30.11.1943

Affilié par Henri FRANCOIS

Lieu d'activité : Bon. des Partisans du Condroz

Activité : copie d'attestation :

Je soussigné Henri François, agent de police à Huy, ex-chef de Bon.
des Partisans du Condroz (Brigade Julien) certifie sur l'honneur
avoir eu sous mes ordres en qualité de partisan, le nommé PAHOT
Ernest, nom de guerre Arsène, domicilié aux Awirs.

Ce brave a été arrêté par les Gardes Wallones aux deux Clermont le
4 octobre 1943 en service commandé après avoir été blessé d'un coup
de feu en voulant prendre la fuite.

Ce héros de la résistance a été fusillé à Liège le 30 novembre 1943
Je suis fier de pouvoir témoigner par la délivrance du présent cer-
tificat à la famille PAHOT, toute ma reconnaissance et mon admira-
tion pour le dévouement de leur brave enfant à notre noble cause.

signé : Henri FRANCOIS.

Actions contre les traîtres à main armé -
coups de main .

ARMEE BELGE DES PARTISANS
A M I C A L E
38, rue du Taciturne
B R U X E L L E S .

Bruxelles, le 19.2.1952 .
Tél : 33.06.05.

Cher Ami ,

Nous sommes avisés par l'Office de la Résistance, que bon nombre de dossiers de Résistants de la région Huy-Waremme, parmi lequel le vôtre, ont été transmis pour réexamen à la 17^o Commission de Révision, sur la base " d'éléments nouveaux " .

Nous croyons qu'il s'agit là d'une campagne de dénigrement dérivée contre notre groupement et nous voulons y parer en passant à l'offensive .

Nous sommes donc décidé à faire défendre vos droits par des avocats désignés par notre groupement .

Nous vous serions obligé de vouloir bien nous faire savoir par retour du courrier, si vous acceptez l'aide juridique que nous vous offrons et nous dire en même temps si vous n'avez pas déjà consulté l'un ou l'autre avocat à cet effet .

A vous lire à ce sujet dans les tout prochains jours recevez Cher Ami , notre salut amical .

Le Secrétaire National,

R.ADAM.

8.5.1953.

XXXXXXXXXXXXX 33 du
XXXX du Taciturne.

Monsieur Joseph GOFFIN
47, rue d'Ougrée
BONCELLES (Liège).

EFF.1276/LM.

Cher Ami,

Je te retourne en annexe la convocation qui a été adressée à PAHOT Nestor. Il ne suffit pas de s'excuser auprès du Président, parce que celui-ci reviendra encore certainement à charge.

Le mieux serait de répondre à la convocation et d'apporter les éléments de preuves de l'affiliation, ce qui je pense est le seul sujet qui soit contesté ou mis en doute par l'Office de la Résistance.

Ne crois-tu pas d'autre part, qu'il est nécessaire d'assurer la défense des droits par un avocat ?

Bien cordialement,
Le Secrétaire National,

R.ADAM.

6.3.1952.

XXXXXXXXXXXXX 33, rue
du Taciturne

M. BOUFFIOUX Lucienne
70, avenue Legrand
IXELLES.

EFF.1276/LM.

Chère Amie,

Mr. PAHOT Nestor, ayant-droit de Pahot Ernest, 23, rue des Béguines- AUX AWIRS, nous informe qu'il est d'accord que tu prennes sa défense devant la 17^e commission de révision de Liège.

Amicalement,
Le Secrétaire National,

R.ADAM.

1276 -

Impression
Missions
17. C. de Riv

Monsieur

Je répond à votre lettre et vous fait
saisir que j'accepte votre vocal.

Je vous prie de m'en défendre

Je vous prie de m'en défendre
avec mes meilleurs remerciements

Très
vostre

Jacob Nestor

à de Bequins 23 Av. Inglis
aux amis

Joseph Goffin
47, rue d'Ougrée,
Bonnelles(Lge).

Bonnelles, le 6 mai 1953.

Monsieur René ADAM
Secrétaire national de
l'Amicale de l'A.B.P.
38, rue du Taciturne,
Bruxelles.

Monsieur le Secrétaire national,

En hâte, je me permets de vous transmettre la carte ci-jointe que ma soeur, la mère du partisan PAHOT, Ernest, fusillé à la Citadelle de Liège, vient de me faire parvenir.

Ma soeur m'informe que son mari, convoqué comme ayant-droit devant la commission de révision, n'est pas capable de s'y rendre, mais qu'il s'est excusé auprès du Président.

Pour gouverner, mon regretté neveu a été recruté par moi-même, car à ce moment, il avait à choisir: L'Allemagne ou le maquis. Mal conseillé par votre serviteur (nous devons reconnaître actuellement que les résistants se sont trompés et que Degrelle avait raison, les agissements des autorités à notre égard le prouvent à suffisance) il avait choisi le maquis et évidemment la Résistance. Malheureusement, peu de temps après, il s'est retrouvé sur les hauteurs de Liège avec 12 balles dans la peau.

Je serais donc heureux de savoir ce qu'il y a lieu de faire dans cette histoire de révision.

Dans un autre ordre d'idées, le partisan HECK, Joseph, 137, rue Neufpont, Villers-lé-Temple, me prie de répondre pour lui à votre lettre EFF.3249 du 29-4-53. Il me prie notamment de vous faire savoir que jusqu'à présent, il n'est pas encore reconnu Prisonnier Politique et qu'il en ignore les raisons. Personnellement, je pense que bientôt il bénéficiera des avantages, car il y a à peine 3 semaines que j'ai rempli pour lui, un questionnaire émanant du Ministère et relatif à ces avantages. Peut-être va-t-il bénéficier de cela, sans pouvoir obtenir le titre?

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire national, l'assurance de mes sentiments partisans et dévoués.



Off Pahot

Cher ami

Je te retourne en annexe la carte d'adhésion qui a été admise
à Pahot Westor.

Il serait utile que l'opinion de la commission soit
des bannières de la société.

Il te suffit pas de s'occuper au sein du Président, pour que celui-ci renverra
encore certainement à charge.

Le mieux serait de répondre à la circulaire et d'apporter les éléments de
preuves de l'affiliation, ce qui fait fuir et le seul sujet qui soit contesté ou
mis en doute par l'office de la Résistance.

Ne crois tu pas d'autre part qu'il est nécessaire d'assurer la défense des
droits par un avocat ?

Bien cordialement.

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

17^e Commission de Révision
Palais de Justice
LIÈGE

DOSSIER N° III-01276

PH

Copie adressée pour notification, par pli recommandé à remettre en mains propres, à : **Mr Nestor PAHOT** (adresse ci-dessous) et par recommandé à 1^o l'Office de la Résistance — 2^o le Commandant National de s P.A.

Liège, le 24 décembre 1953.

LE GREFFIER :

Louise

DÉCISION

*Copie à la Liège
de l'information
et copie à
M. Hoffmann
4 fait le
29-1-54*

La 17^e Commission de Révision de Liège, siégeant en degré d'appel de l'examen du recours en appel } chargée } de la décision prise par la Commission de Contrôle de Liège I } du 23 juillet 1947, dans l'affaire : PAHOT Ernest Henri Jean Joseph, né à Chokier le 22.6.1922, décédé, représenté par son père, PAHOT Nestor, rue Béguines 23 aux Awirs

siégeant en audience à huis clos, du 19 décembre 1953, au Palais de Justice à Liège, où étaient présents :

- | | | |
|-------------|-----------------|-----------------------------------|
| Messieurs : | A. Watholet | Président |
| | Collard, Lt-Col | Officier rapporteur |
| | Coenen | Membres reconnus de la Résistance |
| | Goes | Armée |
| | Mme Hansen | |
| | L. Schet, | Greffier de la Commission |

a, vu l'Arrêté-Loi du 19-9-1945 pour détermination du Statut de la Résistance Armée, modifié par la Loi du 30-5-1953 et l'Arrêté Royal relatif aux Commissions de Contrôle et de Révision du 20 octobre 1953, pris la décision suivante :

"Attendu que le père et ayan-droit de l'intéressé, PAHOT Nestor, a introduit sur formulaire du groupement des PA une demande du titre de R.A.; que cette demande a été examinée par la Commission de Contrôle de Liège I, laquelle y a fait droit par décision du 23.7.47. Attendu que par dépêche du 1^{er} février 1952 de l'Office de la Résistance, le Ministre de la Défense Nationale a déféré cette décision à la 17^e Commission de Révision, et qu'avis en a été donné à l'ayant droit et au Commandant National de son groupement; Attendu que la révision était demandée aux fins de vérifier à quelle date l'intéressé a été affilié au groupement susdit et si il est resté à la disposition de son groupement jusqu'à la libération; Attendu que selon l'article 5 bis de la loi du 30 mai 1953, toute décision de commission de contrôle peut, soit à la requête de l'intéressé ou ayants-droit, soit à la requête du Ministre de la Défense Nationale, être déférée à une commission de révision siégeant en degré d'appel et statuant en dernier ressort;

Attendu que, selon l'alinéa 2 du même article, lorsque le Ministre soumet ainsi ~~sa~~ appel une décision, il en donne notification à l'intéressé par lettre recommandée à la poste;

Attendu que, en l'espèce, semblable notification a été adressée à l'ayant-droit en date du 3 juillet 1953, en même temps que sa convocation à la séance tenue le 7 juillet 1953 par la 17^e Commission;

Attendu que la procédure suivie en la cause est donc régulière;

OFFICE DE LA RÉSISTANCE

Gopie adressée pour notification, par le commandant de la Résistance, à l'adresse ci-dessous (à remettre en mains propres, à : M. Ernest PAHOT)

Attendu qu'il résulte de l'instruction à laquelle la Commission a procédé, que PAHOT Ernest a été recruté aux P.A. par son oncle, Goffin Joseph, en septembre 1943; qu'il est resté à la disposition de ce groupement jusqu'au 4 octobre 1943, date à laquelle il a été arrêté par l'occupant, au cours d'une opération de ravitaillement au profit de son groupement;

Que blessé dans cette opération, il a été fusillé à Liège le 30 novembre 1943;

Attendu que l'intéressé a reçu à titre posthume le titre de Prisonnier Politique, en vertu de la décision rendue le 22 décembre 1949 par la 3^e Chambre d'Agréation de Liège;

Qu'il s'en suit que c'est par suite d'un motif indépendant de sa volonté, qu'il n'a pu se trouver à la disposition de son groupement jusqu'à la libération.

PAR CES MOTIFS:

LA COMMISSION, statuant en degré d'appel, contradictoirement et à l'unanimité:

Déclare l'appel recevable, mais non fondé.

Confirme la décision qui a été prise par la Commission de Liège le 20 octobre 1943, relative au titre de P.A. au sein des P.A. de septembre 1943 à la libération.

Dont acte. Suivent les signatures.

Pour copie conforme,

Le Greffier,

Lacépède

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

le, 2 FÉVRIER 1955

OFFICE DE LA RESISTANCE

A.B.R.III/1276

I/2.M

Le Section

134, rue Royale - Bruxelles

Tél : 18.38.00

Au Commandant National
du groupement

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
des Partisans Armés

Par décision de la I7 Commission de Révision de

..... LIEGE en date du 19 novembre 1953

la qualité de Résistant (e) Armé (e) étant accordée à

M. ~~PAHOT~~ PAHOT Ernest (décédé)

né à CHOKIER le 22 juin 1922

domicilié à AUX AWIRS. Rue Béguines 23

en qualité de membre du groupement

..... P.A.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir

me retourner la copie de l'attestation vous transmise

le 1947.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
P.O.

Pr. le Chef de l'Office de la Résistance
Le Lt.Colonel VANDERCAPELLEN

[Signature]
LAERTEN